### ARE PRESERVATURE N°2021-09-

006-210600060-20210921-2021\_09\_07-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

NEDERLAND EN ANGAROL

**D**EPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

#### Séance du 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt et un septembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

<u>Date de</u> <u>convocation</u>: 15.09.2021

#### **Présents**:

M. BONSIGNORE Pascal

M. LE MORVAN Gilles

Mme ASSO CHARNET Geneviève

M. Joël PIERACCINI
M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
Mme PERNOT Chantal
Mme LEURETTE Catherine
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure

#### Excusés:

- Monsieur Franck ANDRIO a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE
- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Madame Caroline GIAUFFRET
- Madame Elisabeth LEBRETON a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE
- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX

Catherine LEURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice: 19

Présents : 15 Pouvoirs : 4 Votants : 19

# POINT ANT 7 PM & STE DE CONVENTION ET DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU 006 DOMAINE 20 PUBLIC 20 2 DANS 7 LE CA DRE DE L'OCCUPATION DES INSTALLATIONS REQUIREMENTAIRES PAR LES ASSOCIATIONS

Vu l'article L 2144-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales permet la mise à disposition de locaux communaux aux associations notamment, qui en font la demande.

Considérant que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Et que le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Vu que dans le cadre de l'ouverture du nouveau complexe sportif, une convention de mise à disposition de l'équipement a été formalisée pour clarifier les obligations et sécuriser le cadre juridique des interventions.

Vu qu'une tarification horaire a été déterminée en raison du coût de fonctionnement de l'équipement pour amortir les frais tout en permettant le développement des activités au profit de la population.

#### Il est proposé au Conseil Municipal le Barème suivant :

REDEVANCES ANNUELLES	Tarif
Cours de Tennis	300 € mensuel
	3000 € année
Salle du Complexe Sportif mise à disposition aux	3.13 € de l'heure
associations dont le siège social n'est pas sur la	
commune bénéficiant de 1h00 à – 4h00 d'utilisation	
hebdomadaire	
Salle du Complexe Sportif mise à disposition aux	2,50 € de l'heure
associations dont le siège social n'est pas sur la	
commune bénéficiant de 4h00 à – 6h00 d'utilisation	
Salle du Complexe Sportif mise à disposition aux	2 € de l'heure
associations dont le siège social n'est pas sur la	
commune bénéficiant de 6h00 et + d'utilisation	
hebdomadaire	
Salle du complexe sportif mise à dispositions aux	2 € de l'heure
associations Aspremontoise bénéficiant de 1h00 à	
8h00 d'utilisation hebdomadaire	
Salle du complexe sportif mise à dispositions aux	1 € de l'heure
associations Aspremontoises bénéficiant de + 8h00 à	
15h00 d'utilisation hebdomadaire	
Salle du complexe sportif mise à dispositions aux	0.5 € de l'heure
associations Aspremontoises bénéficiant de + 15h00	
d'utilisation	
Salles municipales autres que le complexe sportif,	1 € de l'heure
Tennis et Clos de boules, mise à dispositions aux	
associations Aspremontoises bénéficiant de 1h00 à	
6h00 d'utilisation hebdomadaire.	
Salle municipales autres que le complexe sportif,	0.50 € de l'heure
Tennis et Clos de boules, mise à dispositions aux	

	associa <b>tio</b> ns <b>Paspferrotrusis</b> es bénéficiant de	+ 6h00	
006-	zd'utilisation hebdomadaire_09_07-DE		
Reçu Publ	icos de Boules 1 1 de 1910 / 2021		50 € mensuel
	Nouvelle association (première saison d'activité)		Gratuité

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions occupation du domaine public avec l'ensemble des associations utilisatrices des locaux municipaux et de valider la pratique tarifaire proposée.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus. Au registre sont les signatures.

Aspremont, 28 septembre 2021

Le Maire,

Pascal BONSIGNORE